

ARRÊTÉ n°2022 – PREF – DRCL/ du

Portant attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux dans le département de l'Essonne au titre de l'année 2022

Le Préfet de l'Essonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF) ;

VU l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 instituant la dotation d'équipement des territoires ruraux ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (notamment ses articles L2334-32 à L2334-39, R2334-24 et R2334-31-1) ;

VU le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 modifié relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

VU le décret n° 2011-514 du 10 mai 2011 relatif aux dotations de l'État aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales des départements ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de M. Eric JALON, Préfet Hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'instruction du Ministre de l'Intérieur n° TERB2200259J du 7 janvier 2022 relative à la composition et aux règles d'emploi des dotations et fonds de soutien à l'investissement en faveur des territoires en 2022 ;

VU les modalités définies par la commission des élus lors de sa réunion du 17 décembre 2021 ;

Considérant que par instruction du 28 janvier 2022 le Ministre de l'Intérieur a délégué une enveloppe d'un montant de 3 483 296,00 € au département de l'Essonne, au titre de l'exercice 2022 ;

Considérant l'information de la commission des élus en date du 12 mai 2022;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}: Les collectivités figurant dans les tableaux annexés au présent arrêté bénéficient de subventions au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour les montants prévisionnels indiqués dans ces mêmes tableaux.

Article 2 : Les subventions accordées seront annulées de plein droit si le commencement des opérations subventionnées n'est pas intervenu dans un délai d'un an pour les opérations de mise aux normes et d'acquisition et dans un délai de deux ans pour toutes les autres opérations à compter de la date de notification du présent arrêté. Ledit délai peut être toutefois prolongé d'une année supplémentaire sur justifications apportées par les bénéficiaires.

La collectivité retenue pour l'octroi d'une subvention est tenue d'informer le Préfet de la date de commencement des travaux. Si le bénéficiaire de la subvention n'a pas déclaré l'achèvement de l'opération dans un délai de quatre ans à compter de la date de déclaration du début d'exécution, cette opération est considérée comme terminée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé de deux ans. La subvention sera liquidée en fonction de l'état d'avancement du projet et des justificatifs produits. Aucune demande de paiement de la part du bénéficiaire après l'expiration de ce délai ne sera prise en compte.

Article 3 : Le taux de subvention s'appliquera au montant hors taxe de la dépense réelle, plafonné au montant hors taxe de la dépense subventionnable.

Article 4 : Une avance représentant 30 % du montant prévisionnel de la subvention sera versée au vu du document informant le Préfet du commencement d'exécution de l'opération.

Un acompte pourra être payé en fonction de l'avancement de l'opération sur présentation des factures acquittées accompagnées d'un état récapitulatif détaillé, certifié exact. Cet acompte pourra être sollicité lorsque l'état d'avancement de l'opération permettra le versement d'une subvention qui sera supérieure au montant de l'avance consentie.

Les montants versés au titre de l'avance et de l'acompte ne devront pas dépasser 80 % du montant de la subvention allouée.

Le versement du solde ou de l'intégralité de la subvention sera effectué après transmission d'un récapitulatif des pièces justificatives des paiements effectués par le bénéficiaire, qui doit être accompagné d'un certificat signé par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale attestant de l'achèvement de l'opération ainsi que de sa conformité au projet retenu. Ce récapitulatif doit mentionner le coût final de l'opération ainsi que ses modalités définitives de financement.

Article 5 : Le reversement total ou partiel de la subvention sera exigé dans les cas suivants :

- si l'affectation de l'investissement subventionné a été modifiée sans autorisation du Préfet avant l'expiration d'un délai de quatre ans à compter de sa réalisation ;
- s'il s'avère que le taux global des aides publiques directes accordées à l'opération subventionnée est supérieur à 80 % (article 10 du décret du 16 décembre 1999 susvisé) ;
- si l'opération n'est pas réalisée dans le délai de quatre ans, éventuellement prorogé de deux ans, prévu à l'article 2 du présent arrêté et s'il apparaît que l'acompte versé est supérieur à la subvention finalement due.

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article L1111-11 du Code général des collectivités territoriales, lorsqu'une opération d'investissement bénéficie de subventions de la part de personnes publiques, la collectivité territoriale ou le groupement maître d'ouvrage doit publier son plan de financement et l'afficher de manière permanente pendant la réalisation de l'opération et à son issue.

Article 7 : Le financement apporté au titre de la DETR devra figurer sur les documents et affiches liés au projet, dans les mêmes conditions que les autres co-financeurs, avec le logo tricolore République Française/Préfet de l'Essonne.

Article 8 : Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.

Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale. Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'Administration étant précisé qu'en application de l'article R421-1 du

code précité, « le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet ».

Article 9 : Le Secrétaire général de la préfecture, le Sous-Préfet de Palaiseau, le Sous-Préfet d'Étampes, le Directeur départemental des Finances Publiques de l'Essonne, les maires et les présidents des groupements concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

Éric JALON

ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

Commune	Projet	Montant prévisionnel HT de la dépense subv.	Taux	Montant prévisionnel de la subvention
BALLANCOURT-SUR-ESSONNE	Création d'un parcours ADD (Art du Déplacement) au Jardin de l'Europe	44 266,00 €	20,00 %	8 853,20 €
CHAMPCUEIL	Acquisition de mobiliers et de matériels pour l'ouverture d'une nouvelle salle de classe	12 620,00 €	50,00 %	6 310,00 €
CHEVANNES	Restauration du pigeonnier	99 875,20 €	30,00 %	29 962,56 €
CROSNE	Création d'un city-stade et d'une aire de fitness dans le parc Anatole France	41 475,00 €	20,00 %	8 295,00 €
EPINAY-SOUS-SENART	Travaux d'aménagement et de sécurisation des écoles par la mise en place du Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS)	195 000,00 €	50,00 %	97 500,00 €
FLEURY-MEROGIS	Création, rénovation, équipements des bâtiments publics communaux	160 988,00 €	30,00 %	48 296,40 €
FONTENAY-LE-VICOMTE	Travaux de rénovation dans l'école de Fontenay-le-Vicomte	30 735,60 €	50,00 %	15 367,80 €
MAISSE	Extension du cimetière	97 850,50 €	20,00 %	19 570,10 €
MENNECY	Réfection de la toiture et du bardage du gymnase Alexandre Rideau I et II	278 950,12 €	20,00 %	55 790,02 €
MOIGNY-SUR-ECOLE	Ecole élémentaire Jules Demest – Réhabilitation des classes CM1-CM2 et CP-CE1 et Salle des maîtres - rénovation des sanitaires – sécurisation incendie par alarme	39 238,48 €	50,00 %	19 619,24 €
MORSANG-SUR-SEINE	Création d'une maison d'assistantes maternelles	240 684,00 €	20,00 %	48 136,80 €
ONCY-SUR-ECOLE	Extension et aménagement de la médiathèque	67 651,75 €	30,00 %	20 295,53 €
QUINCY-SOUS-SENART	Rénovation et équipement des aires de jeux des écoles maternelles des groupes scolaires Fontaine Cornaille et Saint-Exupéry	51 800,00 €	50,00 %	25 900,00 €

VERT-LE-PETIT	Aménagement du cimetière communal	54 856,40 €	20,00 %	10 971,28 €
VILLEMORISSON-SUR-ORGE	Aménagement du cimetière	57 146,00 €	20,00 %	11 429,20 €
	TOTAL EVRY			426 297,13 €

Vu pour être annexé à l'arrêté
n° 2022/PREF/DRCL/ du

Le Préfet,

Éric JALON

ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

Commune	Projet	Montant prévisionnel HT de la dépense subv.	Taux	Montant prévisionnel de la subvention
ANGERVILLIERS	Travaux d'accessibilité de l'école et de la restauration scolaire élémentaire	53 498,06 €	40,00 %	21 399,22 €
BRUYERES-LE-CHATEL	Rénovation des éclairages des courts de tennis et du stade de football et des bâtiments	153 829,46 €	50,00 %	76 914,73 €
CHEPTAINVILLE	Réhabilitation de l'école « Les Apprentis Sorciers » / 2	22 004,00 €	50,00 %	11 002,00 €
FONTENAY-LES-BRIIS	Divers travaux de rénovation du groupe scolaire Georges Dortet	143 969,48 €	40,00 %	57 587,79 €
GOMETZ-LA-VILLE	Installation photovoltaïque sur le toit de l'école Jean Bertin	108 000,00 €	50,00 %	54 000,00 €
GOMETZ-LE-CHATEL	Travaux de rénovation énergétique de la salle culturelle Barbara dans le cadre de la transition écologique	49 642,04 €	50,00 %	24 821,02 €
JANVRY	Rénovation thermique des bâtiments scolaires de Janvry	44 196,40 €	50,00 %	22 098,20 €
LA NORVILLE	Travaux de rénovation de l'école maternelle de la Galanderie	40 469,64 €	50,00 %	20 234,82 €
LINAS	Remplacement des fenêtres de la Chataigneraie	31 250,00 €	40,00 %	12 500,00 €
MAROLLES-EN-HUREPOIX	Réfection d'une allée du cimetière	62 670,96 €	30,00 %	18 801,29 €
SAINT-MAURICE-MONTCOURONNE	Rénovation énergétique de la salle polyvalente A. Lucas	232 000,00 €	40,00 %	92 800,00 €
SIVU DE L'ORME	Travaux de rénovation de l'église de Vaugrigneuse	11 275,00 €	50,00 %	5 637,50 €
VAUGRIGNEUSE	Ouverture d'une 5ème classe à l'école élémentaire des Pensées	83 435,90 €	50,00 %	41 717,95 €
TOTAL PALAISEAU				459 514,52 €

Vu pour être annexé à l'arrêté
n° 2022/PREF/DRCL/ du

Le Préfet,

Éric JALON

ARRONDISSEMENT D'ÉTAMPES

Commune	Projet	Montant prévisionnel HT de la dépense subv.	Taux	Montant prévisionnel de la subvention
ANGERVILLE	Acquisition d'une cabine de télé-médecine	39 000,00 €	30,00 %	11 700,00 €
ARRANCOURT	Rénovation mur de la mairie	14 150,00 €	50,00 %	7 075,00 €
BAULNE	Rénovation de la toiture de la salle polyvalente	94 595,38 €	50,00 %	47 297,69 €
BLANDY	Réhabilitation urgente – isolation toiture et murs intérieurs de la mairie	12 361,40 €	50,00 %	6 180,70 €
BOISSY-LA-RIVIERE	Création d'un parking PMR aux abords du cimetière	32 731,56 €	50,00 %	16 365,78 €
BOISSY-LE-CUTTE	Ravalement, réfection de toitures et remplacement de fenêtres dans les 2 écoles communales	80 416,30 €	50,00 %	40 208,15 €
BOURAY-SUR-JUINE	Équipement des écoles	44 554,44 €	50,00 %	22 277,22 €
BOUTIGNY-SUR-ESSONNE	Création d'une cinquième salle de classe à l'école maternelle Pierre Siriex	68 544,02 €	50,00 %	34 272,00 €
BREUX-JOUY	Installation d'un système de pompe à chaleur et installation de radiateurs au sein de la Mairie (performance énergétique)	33 848,00 €	50,00 %	16 924,00 €
BRIERES-LES-SCELLES	Rénovation énergétique	35 562,84 €	50,00 %	17 781,42 €
CAESE	Mini bus itinérant multifonctionnel dans le cadre de l'expérimentation d'une offre de télémédecine itinérante	115 000,00 €	50,00 %	57 500,00 €
CC LE DOURDANNAIS EN HUREPOIX	Amélioration de l'éclairage du Gymnase des Closeaux et du renforcement du contrôle de ce dernier ainsi que du chauffage	61 418,16 €	50,00 %	30 709,08 €
CERNY	Restauration des peintures murales et des vitraux de l'église	45 187,00 €	50,00 %	22 593,50 €
CHALOU-MOULINEUX	Rénovation et mise en sécurité de la cour et de l'enceinte de l'école	57 584,30 €	50,00 %	28 792,15 €
CHAMARANDE	Réhabilitation de l'ancien poste incendie en local commercial	112 450,00 €	20,00 %	22 490,00 €
D'HUISON-LONGUEVILLE	Isolation thermique de l'Hôtel de ville et de l'Espace culturel	51 939,00 €	50,00 %	25 969,50 €
GUILLEVAL	Accessibilité école maternelle et église	12 300,00 €	50,00 %	6 150,00 €
JANVILLE-SUR-JUINE	Acquisition d'un local commercial neuf en vue d'y installer un	284 559,00 €	30,00 %	85 367,70 €

	commerce proximité			
LA FERTE-ALAIS	Réfection de la cour d'école du groupe scolaire Louis Moreau	108 334,00 €	50,00 %	54 167,00 €
LE VAL-SAINT-GERMAIN	Modernisation de l'éclairage public (Leds)	25 501,80 €	50,00 %	12 750,90 €
LES GRANGES-LE-ROI	Réfection de la toiture et isolation des combles de la mairie	54 476,00 €	50,00 %	27 238,00 €
PUSSAY	Mise aux normes de l'installation électrique de l'église Saint Vincent de Pussay	16 280,40 €	50,00 %	8 140,20 €
ROINVILLE-SOUS-DOURDAN	Passage en LED de l'éclairage public pour un développement économique durable	113 145,00 €	50,00 %	56 572,50 €
SACLAS	Rénovation du gymnase	38 838,00 €	50,00 %	19 419,00 €
SAINT-ESCOBILLE	Restauration des élévations de la nef de l'Église Saint Denis de Saint Escobille	54 150,00 €	50,00 %	27 075,00 €
SAINT-CHERON	Aménagement du cimetière et équipements funéraires	47 200,00 €	50,00 %	23 600,00 €
SAINT-CYR-SOUS-DOURDAN	Agrandissement de la restauration scolaire	83 018,84 €	50,00 %	41 509,42 €
SAINT-HILAIRE	Rénovation et mise aux normes des ERP	58 172,14 €	50,00 %	29 086,07 €
SAINT-SULPICE-DE-FAVIERES	Magnifier le coeur du village et le parvis de l'église par un passage de l'éclairage public en LED	44 776,70 €	50,00 %	22 388,35 €
SAINT-YON	Rénovation énergétique de la mairie	107 690,97 €	50,00 %	53 845,49 €
SERMAISE	Réfection des installations électriques de l'Eglise	32 571,12 €	50,00 %	16 285,56 €
VAYRES-SUR-ESSONNE	Aménagement parvis devant la Mairie et l'école Prim'Vayres (accès PMR – mobilité verte)	70 380,50 €	50,00 %	35 190,25 €
VILLECONIN	Création d'une aire de jeux Promenade des Prés	37 496,52 €	50,00 %	18 748,26 €
VILLENEUVE-SUR-AUVERS	Réfection de l'école de Mesnil-Racoin	11 045,50 €	50,00 %	5 522,75 €
	TOTAL ETAMPES			951 192,64 €

Vu pour être annexé à l'arrêté
n° 2022/PREF/DRCL/ du

Le Préfet,

Éric JALON